



République Française  
**COMMUNE DE SAINT QUENTIN DE BARON**

PROCÈS - VERBAL SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

-----

Nombre membres élus : 19  
Nombre membres élus en exercice : 19  
Présents : 10  
Représentés : 6  
Votants : 16  
Date convocation : 11.10.2023

SEANCE DU 18.10.2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre à 19 heures, le conseil municipal de Saint Quentin de Baron, vu les articles L 2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle municipale sous la présidence de Stéphanie DUPUY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Stéphanie DUPUY – Pierrick BALLESTER – Sylvie MARIONNAUD – Denis LOU-POUEYOU – Cécile SARROSTE – Dany JOLY – Christine VAUTIER – Bernard ROUGIER – Michel METIE – Jean-Claude JOUBERT

PROCURATIONS :

Song SOK a donné procuration à Stéphanie DUPUY  
Pascal TRONCA a donné procuration à Bernard ROUGIER  
Marie-Pierre GOICHON a donné procuration à Michel METIE  
Mélanie BOCQUET a donné procuration à Dany JOLY  
Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU a donné procuration à Sylvie MARIONNAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel METIE

Le conseil municipal fait une minute de silence suite à l'assassinat de Monsieur Dominique BERNARD, professeur.

Il est proposé au conseil municipal de retirer de l'ordre du jour la délibération portant sur la modification de la tarification des photocopies aux associations. Le retrait est adopté.

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2023 ne soulevant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2023-10-18-43**

**MANDAT SPECIAL DE DEPLACEMENT D'ELUS**

Pour l'exercice de leurs mandats, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la ville.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas) pour les cas suivants :

- Exécution d'un mandat spécial (article L. 2123-18 et 2123-1). Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse. Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante.
- Participation des conseillers municipaux aux réunions des instances ou organismes où ils représentent leur commune si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (article L. 2123 – 18 et R. 2123-22-2)
- Exercice du droit à la formation (article L. 2123-14). Le remboursement des frais de formation ne s'applique toutefois que si l'organisme de formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L. 1221-1.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité de remboursement des frais de séjour des élus dans les 2 cas cités ci-dessus selon les modalités suivantes :

- Etablissement d'un ordre de mission préalable au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé.
- Les frais de séjour (restauration et/ou hébergement) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R. 2123-22-1 du CGCT. Toutefois, dans l'intérêt du service et pour une durée limitée, l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 autorise des règles dérogatoires, qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée. Les frais de transports restent à la charge des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

- DECIDE d'accepter la prise en charge des frais de séjours selon les modalités exposées ci-dessous.
- AUTORISE le remboursement aux frais réels de l'élu sur justificatif et qui ne pourra en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle engagée.
- IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits figurants au budget communal chapitre 65 – article 6532.

#### **DELIBERATION N° 2023-10-18-44** **PARTICIPATION FINANCIERE DES FORAINS**

A l'occasion de la Fête du Moulin 2023 qui s'est tenue du 15 au 17 septembre, les forains ont occupé le terrain du 11 septembre au 17 septembre 2023, soit 7 jours.

A cet effet, en vue de leur participation aux frais d'eau et d'électricité pour cette période, Monsieur BOIDEVESYS s'est acquitté de la somme de 150 euros en numéraires.  
Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'encaissement de cette somme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

- DECIDE que la somme de 150 euros relative à la participation aux frais d'installation des forains sera imputée au compte 70878 du budget communal.

**DELIBERATION N° 2023-10-18-45**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M 14,

**Vu** la délibération n°2023-04-06-21 du 06 avril 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023,

**Considérant** qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville,

33466 Code INSEE	Mairie St Quentin de Baron Budget Communal M14	DM n°1 2023
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60611 : Eau et assainissement	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612 : Énergie - Électricité	0.00 €	42 368.38 €	0.00 €	0.00 €
D-60613 : Chauffage urbain	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622 : Carburants	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623 : Alimentation	891.10 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	0.00 €	1 250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064 : Fournitures administratives	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6066 : Autres matières et fournitures	0.00 €	1 509.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	31 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135 : Locations mobilières	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0.00 €	15 923.66 €	0.00 €	0.00 €
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Matériel roulant	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161 : Assurance multirisques	241.40 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6168 : Autres primes d'assurance	3 768.79 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617 : Etudes et recherches	3 165.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188 : Autres frais divers	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6237 : Publications	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6257 : Réceptions	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6284 : Redevances pour services rendus	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>37 766.29 €</b>	<b>150 451.04 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6218 : Autre personnel extérieur	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6331 : Versement mobilité	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	0.00 €	450.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	39 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64168 : Autres emplois d'insertion	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

33466 Code INSEE	Mairie St Quentin de Baron Budget Communal M14	DM n°1 2023
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	5 660.40 €	0.00 €	0.00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6456 : Versement au F.N.C du supplément familial	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6474 : Versements aux autres oeuvres sociales	960.40 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>34 060.40 €</b>	<b>59 510.40 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022 : Dépenses Imprévues ( fonctionnement )	29 650.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>29 650.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	69 640.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>69 640.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>
D-6512 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	361.20 €	0.00 €	0.00 €
D-6531 : Indemnités	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6532 : Frais de mission	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65548 : Autres contributions	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres	1 061.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>3 061.20 €</b>	<b>5 061.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annués (sur exercices antérieurs)	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7478 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	3 655.45 €	0.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 655.45 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>189 178.09 €</b>	<b>216 522.64 €</b>	<b>3 655.45 €</b>	<b>30 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	69 640.20 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>69 640.20 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-16876 : Autres établissements publics locaux	0.00 €	75.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>75.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

33466 Code INSEE	Mairie St Quentin de Baron Budget Communal M14	DM n°1 2023
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312 : Bâtiments scolaires	0.00 €	665 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21561 : Matériel roulant - Incendie et défense civile	0.00 €	56 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21731 : Bâtiments publics	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21735 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	754 640.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	38 075.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>843 715.20 €</b>	<b>729 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2257 : Matériel et outillage de voirie	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 22 : Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>843 715.20 €</b>	<b>774 075.00 €</b>	<b>68 640.20 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>-43 295.65 €</b>	<b>-43 295.65 €</b>		

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

- APPROUVE la décision modificative n°1 telle que définie ci-dessous.

**DELIBERATION N° 2023-10-18-46**  
**PARTICIPATION AU S.I. DU COLLEGE DE BRANNE**

Madame le Maire rappelle que s'est tenu le conseil Syndical Intercommunal du Collège de Branne pendant lequel a été votée la participation des communes dont celle de Saint Quentin de Baron

Le solde à répartir pour cette année 2023 est donc de 37 500,00 €, le mode de calcul de la participation de chaque commune se décompose comme suit :

- 60 % pour le nombre d'habitants soit 22 500 €
- 40% pour la valeur du potentiel fiscal soit 15 000 €

Pour la commune de Saint Quentin de Baron, la participation en 2023 s'élève à 9 188,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

- APPROUVE ce mode de répartition pour les toutes les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal du collège de Branne.
- AUTORISE Madame Le Maire à participer à hauteur de 9 188,00 € au Syndicat Intercommunal du Collège de Branne au titre de l'année 2023.

**DELIBERATION N° 2023-10-18-47**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est le conseil municipal qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 et afin de prendre en compte les évolutions de carrières des agents et notamment les avancements de grades et l'adéquation des filières par rapport aux emplois occupés, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux selon le tableau suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emploi	
		Création	Suppression
Filière technique	Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1
Filière animation	Adjoint d'animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Filière technique	Adjoint technique	0	1
Filière technique	Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0

Il est donc demandé de modifier le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus ;
- DECIDE d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

**DELIBERATION N° 2023-10-18-48**  
**CONVENTION DE DELEGATION DES CHARGES D'ENTRETIEN**  
**DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION**  
**TRAVERSANT LA COMMUNE DE SAINT QUENTIN DE BARON**

Madame le Maire présente la convention proposée par le Centre Routier Départemental de la Gironde afin de déterminer les modalités de mise en œuvre de la délégation du Département au profit de la Commune des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux situés dans l'emprise des routes départementales situées en agglomération.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de délégation des charges d'entretien des routes départementales en agglomération.



Questions Diverses :

- Madame le Maire rappelle que les écoles ainsi que les bâtiments publics sont passé en plan Vigipirate attentat suite à l'acte terroriste qui a eu lieu à Aras. Le portail qui devait être installé à l'entrée principale de l'école le sera pendant les vacances de Toussaint.
- Madame le Maire rappelle que prochainement il y aura la cérémonie du 11 novembre qui aura lieu.
- Monsieur BALLESTER informe le conseil que le Calvaire accidenté au croisement de la Bretonne devrait prochainement être réinstallé.
- Madame MARIONNAUD indique qu'une animation via un clip de musique sur le harcèlement scolaire aura lieu dans notre école pour sensibiliser les enfants et adultes à ces problèmes.
- Madame MARIONNAUD informe enfin que les portages de colis seront effectués cette année encore par le CCAS de la commune.

Fin de séance à 19h37

Le Secrétaire de Séance,



Le Maire,  
Stéphanie DUPUY

